

## AVIS PUBLIC

### **Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 16-125-11 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125**

#### **RÉSUMÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**Ce projet de règlement vise à permettre la création des zones P-3 et H-27 à H-31 (Quartier du Canal, phase 2B) à même la zone H-15 et à ajouter, à l'intérieur du règlement de zonage numéro 16-125, des dispositions particulières s'appliquant aux nouvelles zones.**

**AVIS PUBLIC** est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2024, le Conseil a adopté par voie de résolution le *premier projet* de règlement numéro 16-125-11 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125. Le projet de règlement vise à permettre la création des zones P-3 et H-27 à H-31 (Quartier du Canal, phase 2B) à même la zone H-15 et à ajouter, à l'intérieur du règlement de zonage numéro 16-125, des dispositions particulières s'appliquant aux nouvelles zones.
2. Une assemblée publique de consultation se tiendra le 12 décembre 2024 à 16 h 30 à la salle du conseil située au 3<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le premier projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 4<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.
4. Le projet de règlement **contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire**. Ces dispositions concernent la création des zones P-3 et H-27 à H-31 à même la zone H-15 (Quartier du Canal).
5. Le projet de règlement numéro 16-125-11 concerne les zones P-3, H-27 à H-31 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague telles que définies par le premier projet de règlement. Ces zones sont localisées sur le plan ci-contre et se situent dans la phase 2B du Quartier du Canal (prolongement des rues du Quai, des Berges et des Pêcheurs).



**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 25 novembre 2024.



Dany Michaud  
Directrice générale et greffière-trésorière